

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n°2024-25

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 avril 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 03 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 28**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Excusés : M. Pierre MOSSINA

Absents : MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Pouvoir : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 mars 2024

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 mars 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240409-2024-25-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n° 2024-25

DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.212-10 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L210-10 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-25 en date du 7 avril 2021 relative à la mise en sommeil de la caisse des écoles et au transfert des missions de celle-ci au centre communal d'action social à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la délibération du conseil municipal prononçant la dissolution de la caisse des écoles détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement ;

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le dernier acte réalisé par la caisse des écoles est le vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **1 493,60 €** ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre dans le budget principal de la commune l'intégralité du passif et de l'actif du budget de la caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** la dissolution de la caisse des écoles qui prend effet à la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire ;

- **ARRETE** les compte de la caisse des écoles conformément au compte de gestion et au compte administratif 2020 ;

- **DECIDE** de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 493,60 €** dans le budget principal de la commune sur la ligne « 002- Résultat de fonctionnement » au budget prévisionnel de l'exercice 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240409-2024-25-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024